

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) – LE OOB

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») définissent les droits et obligations des adhérents dans le cadre de l'accès aux locaux et services proposés par la société SAS LE OOB, exploitant le nom commercial **LE OOB**. Toute personne souhaitant accéder aux installations ou aux services de LE OOB doit respecter les présentes CGU.

L'accès au club implique l'acceptation pleine et entière de ces dispositions, ainsi que du règlement intérieur, qui constitue partie intégrante des CGU. Les CGU s'appliquent également aux invités ponctuels et aux participants à des séances d'essai, qui sont soumis aux mêmes obligations que les adhérents réguliers.

Article 2 – Aptitude physiques

L'adhérent déclare être physiquement apte à la pratique des activités proposées. En cas d'inaptitude survenant après la première séance, l'adhérent ne pourra prétendre à un remboursement ou à une prolongation de l'abonnement, sauf sur justification médicale. Il est recommandé à l'adhérent de consulter un médecin régulièrement et de signaler toute pathologie ou limitation physique au personnel du club pour prévenir tout risque d'accident.

Article 3 – Accès aux installations

3.1 L'adhérent est autorisé à accéder aux installations et à utiliser les équipements exclusivement durant les horaires d'ouverture affichés et conformément à la formule d'abonnement souscrite. L'accès aux vestiaires est obligatoire et réservé aux adhérents participant à une activité spécifique. L'adhérent s'engage à ne pas prêter sa carte ou son badge à un tiers, et à signaler immédiatement toute perte ou vol.

L'accès à certaines zones spécifiques, telles que la zone cross training, zone de boxe, zone pilates ou les zones de détente (sauna), peuvent être soumises à des règles particulières, incluant un nombre maximum de participants et le respect des horaires des cours.

3.2 Conditions d'accès aux installations pour les mineurs

L'accès au club est autorisé à partir de **seize ans révolus**, sous réserve de la fourniture d'une **autorisation parentale écrite** signée par le représentant légal du mineur. Le club se réserve le droit de refuser l'accès en l'absence de ce document ou si les conditions de sécurité et de responsabilité ne peuvent être garanties.

3.3 Inscription et annulation au Team Trainings

L'accès aux Team Training est soumis à réservation via l'application dédiée. En cas d'annulation d'un cours moins de quatre (4) heures avant le début du cours, le crédit correspondant à ce cours sera automatiquement décompté à l'adhérent, sans possibilité de remboursement ou de report.

Article 4 – Hygiène et tenue

L'adhérent s'engage à respecter strictement les règles d'hygiène et de propreté, incluant l'utilisation obligatoire d'une serviette dans les espaces musculation et cardio. Le port de vêtements et de chaussures adaptés à l'activité physique est obligatoire. L'usage de magnésie, ainsi que de tout objet cassable, de verre ou de substances interdites, est strictement proscrit. Il est également interdit de fumer, vapoter ou consommer de l'alcool dans l'enceinte du club.

Article 5 – Matériel et équipement

Tout matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux instructions fournies. L'adhérent est tenu de remettre en place le matériel après usage et de signaler tout dysfonctionnement au personnel. LE OOB ne saurait être tenu responsable des blessures résultant d'une utilisation inappropriée du matériel ou de la non-observation des consignes de sécurité.

Article 6 – Vestiaires et effets personnels

Les adhérents doivent déposer leurs effets personnels dans les casiers mis à disposition. Le cadenas reste la propriété de l'adhérent. LE OOB n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets laissés dans les vestiaires. L'adhérent s'engage à libérer son casier à chaque sortie et à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

En cas de casier demeuré occupé de manière continue pendant plus de sept (7) jours, LE OOB se réserve le droit de procéder à son ouverture, après vérification, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les objets éventuellement trouvés seront conservés pendant une durée limitée selon les modalités définies par le club.

Article 7 – Comportement et sécurité

Tout comportement mettant en danger l'intégrité physique ou morale des adhérents, perturbant le bon fonctionnement du club, ou contrevenant aux présentes CGU, pourra entraîner l'exclusion immédiate et temporaire ou définitive de l'adhérent, sans préjudice de l'application de sanctions légales. Les adhérents doivent suivre les consignes de sécurité affichées et celles données par le personnel. Il est interdit de courir dans les couloirs (hors instructions donnés par un coach), de se pousser, ou d'utiliser les appareils pour des exercices non prévus par les instructions du club.

Article 8 – Sanctions et responsabilité

Tout dommage volontaire ou accidentel causé aux installations, au matériel ou à d'autres adhérents engage la responsabilité de l'adhérent et pourra donner lieu à des réparations financières. LE OOB décline toute responsabilité en cas de dommage résultant du non-respect des règles de sécurité ou d'une négligence personnelle.

Article 9 – Invités et séances d'essai

Les invités, participants à des séances d'essai, ainsi que les personnes accompagnées par un coach doivent être enregistrés préalablement à l'accueil. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les adhérents réguliers et ne peuvent accéder aux installations que sous la responsabilité directe de l'adhérent ou du coach qui les accompagne.

Les personnes accompagnées par un coach sont tenues de signer une décharge de responsabilité à l'entrée du club avant le début de la séance.

Article 10 – Rupture anticipée et résiliation

Les adhérents peuvent résilier leur abonnement conformément aux dispositions prévues dans les CGV. La résiliation anticipée volontaire peut donner lieu au paiement de frais forfaitaires correspondant aux avantages tarifaires initialement accordés. En cas de force majeure ou d'événement empêchant l'utilisation des installations pendant une période prolongée, l'adhérent pourra demander la suspension ou le report de son abonnement, sur justification écrite.

Article 11 – Droit à l'image

L'adhérent autorise expressément LE OOB à utiliser, à titre gratuit et sans limitation de durée, les photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du club, y compris pour la promotion sur tous supports, en France et à l'étranger. L'adhérent peut demander à être retiré d'un plan photo ou vidéo à tout moment, sous réserve d'en informer le personnel avant le début de la séance.

Article 12 – Données personnelles

12.1 Les données collectées lors de l'inscription sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation RGPD. L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des informations le concernant, exercé sur simple demande écrite à leoob.direction@gmail.com.

12.2 Vidéosurveillance

Le club est équipé d'un dispositif de vidéosurveillance installé à des fins exclusives de sécurité des personnes et des biens. Les caméras sont implantées dans le respect de la réglementation en vigueur et ne filment pas les zones privatives telles que les vestiaires, douches ou sanitaires.

Les images enregistrées sont conservées pour une durée limitée et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées. Conformément à la réglementation applicable, toute personne dispose d'un droit d'accès aux images la concernant, qu'elle peut exercer selon les modalités prévues à l'article « Données personnelles ».

Article 13 – Modifications des CGU

LE OOB se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU, sous réserve de notification à l'adhérent via le site internet ou par courrier électronique. L'accès continu aux services après modification constitue une acceptation tacite des nouvelles conditions.

Article 14 – Litiges et droit applicable

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis, en cas de désaccord persistant, aux tribunaux compétents de Chambéry.